Demande de décision préjudicielle présentée par le Varbergs tingsrätt (Suède) le 28 août 2015 — P/Q

(Affaire C-455/15)

(2015/C 346/12)

Langue de procédure: le suédois

Juridiction de renvoi

Varbergs tingsrätt

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: P

Partie défenderesse: Q

Questions préjudicielles

Le Varbergs tingsrätt doit-il, en application de l'article 23 sous a), du règlement Bruxelles II (¹) ou d'une autre disposition, et nonobstant l'article 24 de ce règlement, refuser de reconnaître la décision prise par le tribunal de première instance de Silute le 18 février 2015 et poursuivre par conséquent la procédure relative à un droit de garde dont il est actuellement saisi?

Pourvoi formé le 28 août 2015 par Iranian Offshore Engineering & Construction Company (IOEC) contre l'arrêt du Tribunal (septième chambre) rendu le 25 juin 2015 dans l'affaire T-95/14, Iranian Offshore Engineering & Construction/Conseil

(Affaire C-459/15 P)

(2015/C 346/13)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Iranian Offshore Engineering & Construction Company (IOEC) (représentants: J. Viñals Camallonga, L. Barriola Urruticoechea et J. Iriarte Ángel, avocats)

Autre partie à la procédure: le Conseil

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour

- annuler l'arrêt du 25 juin 2015 rendu par le Tribunal (septième chambre) dans l'affaire T-95/14;
- résoudre définitivement le litige en accueillant les demandes présentées par la requérante dans le cadre du litige d'instance; à savoir, annuler l'article 1 de la décision 2013/661/PESC (¹), du 15 novembre 2013 ainsi que l'article 1 du règlement d'exécution (UE) n° 1154/2013 (²), du 15 novembre 2013, dans la mesure où ceux-ci renvoient ou pourraient affecter IOEC et ordonner le retrait de son nom des annexes respectives des dispositions précitées;

⁽¹) Règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale abrogeant le règlement (CE) n° 1347/2000 (JO n° L 338, p. 1).